

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le 26/09/2024

ID : 001-200070118-20240924-DEL_24_09_24_04-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 25

Représentés : 8

Absents : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 18 septembre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Étaient présents : Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS, M. Jean-Pierre CHAMPION, Mme Claude CLEYET-MARREL, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Mme Nelly DUVERNAY, Mme Laure FANGET, Mme Carole FAUVETTE, M. Paul FERRÉ, Mme Fabienne GIMARET, M. Richard LABALME, M. Jean-Michel LUX, Mme Patricia MAURY, M. Lucien MOLINES, Mme Christelle PAGET, M. Benoît PEIGNÉ, M. Philippe PROST, M. Alain REIGNIER, Mme Catherine SALVETTI, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Marie-Jeanne VERCHERAT, M. Dominique VIOT, M. Maurice VOISIN,

Étaient absents : M. Bernard ALBAN (pouvoir à M. Philippe PROST), Mme Patricia CHMARA (pouvoir à M. Jean-Claude DESCHIZEAUX), M. Renaud DUMAY (pouvoir à M. Benoît PEIGNÉ), M. Gaëtan FAUVAIN (pouvoir à Mme Christelle PAGET), M. Vincent GELAS (pouvoir à Mme Fabienne GIMARET), Mme Catherine GUTIERREZ, Mme Isabelle HELIN (pouvoir à M. Alain REIGNIER), Mme Magalie PEZZOTTA, M. Roger RIBOLLET, M. Denis SAUJOT (pouvoir à Mme Carole FAUVETTE), Mme Anne TURREL (pouvoir à M. Paul FERRÉ),

Secrétaire de séance : Mme Fabienne GIMARET

N°2024/09/24/04 – Adhésion à la convention de participation Santé souscrite par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain et fixation de la participation employeur au 1^{er} janvier 2025

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n°2022/01/25/01 du 25 janvier 2022 actant du débat sur la Protection Sociale Complémentaire,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL en date du 14 septembre 2023,

Monsieur le Président explique que le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de APICIL pour une durée de 6 ans. Cette convention a pris effet le 1^{er} janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention depuis le 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Monsieur le Président précise que suite au débat porté devant le conseil communautaire du 25 janvier 2022, une enquête a été réalisée auprès des agents en 2023 et une réunion d'information a été organisée à l'attention de l'ensemble du personnel le 23 mai 2024.

Monsieur le Président rappelle enfin que la participation financière à la couverture santé est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour un montant minimum de 15 euros et qu'il propose de fixer une participation à hauteur de 22 euros dès le 1^{er} janvier 2025.

Ce montant forfaitaire s'applique quel que soit le temps de travail de l'agent et est attaché à la convention de participation mais ne peut pas être versé dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Vu l'information au bureau communautaire du 20 août 2024,

M. le Président précise que conformément au décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, il a saisi le Comité Social Territorial pour que, préalablement à la décision du conseil, il donne son avis sur les modalités d'adhésion et de participation proposées.

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 17 septembre 2024,

**Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL, à effet du 1^{er} janvier 2025.

ACCORDE une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation du Centre de Gestion de l'Ain et de APICIL portant sur le risque « Santé » à compter du 1^{er} janvier 2025.

FIXE le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **22 € (vingt-deux euros)** par agent, pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation après adhésion signée par l'autorité territoriale, **étant précisé que cette participation est attachée à la convention de participation et ne pourra pas être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.**

AUTORISE Monsieur le Président à signer le bulletin d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

DIT que les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation santé seront inscrits au Budget Principal à compter de 2025 et pour les exercices suivants.

Fait à Montceaux, le 24 septembre 2024

Le Président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
De la publication sur le site internet le
De la notification au CDG01 le
Le Président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX